Décision n° 2015-1184
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 octobre 2015
abrogeant la décision n° 2013-0962 en date du 23 juillet 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Polycom
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département du Finistère (29)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0962 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Polycom et la qualité de la vie pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Finistère (29) ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2015 de la société Polycom, reçue le 11 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré le 6 octobre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2013-0962 en date du 23 juillet 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Polycom.

Fait à Paris, le 6 octobre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO